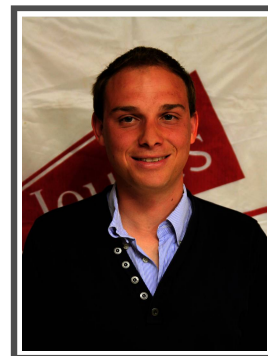
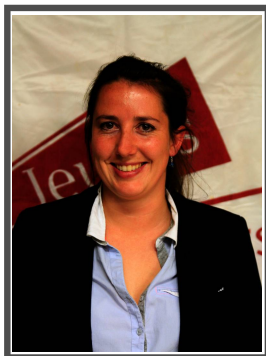




PAGES SPÉCIALES HÉRAULT

L'EDITO

Le climat S'acharne



Sommaire

Action syndicale.....	P2
Info MSA.....	P3
Journée de l'installation....	P4
Subvention plantation.....	p5
Nouvelles recrues.....	P6
Info PAC.....	P7
Chasse & tir d'affût.....	P8

Après les inondations, la grêle et la sécheresse sur les années 2015 et 2016, l'année 2017 s'annonce à nouveau difficile sur le plan des aléas climatiques. Les températures négatives de la fin du mois d'avril ont lourdement impacté nos exploitations viticoles, arboricoles, maraîchères, avec près de 20 000 ha touchés, entre 30 et 100%.

Pour certains, c'est le sort qui s'acharne : après avoir perdu la moitié de la récolte du fait de la sécheresse en 2016, l'année 2017 sera à nouveau peu glorieuse à cause de cet événement climatique sans précédent.

Un recensement a été lancé pour faire état des dégâts sur vos cultures. Nous vous invitons fortement à y répondre : des informations précises émanant du terrain nous permettront de négocier au mieux des mesures d'aides auprès des pouvoirs publics. Nous avons rencontré très récemment les services de la DDTM et de la DGFIP concernant les mesures à prendre pour la sécheresse de l'an passé, nous réitérerons ce travail pour le gel de ce printemps.

Inutile de rappeler que vos pertes de récoltes liées à cet aléa ne seront pas couvertes dans le cadre des calamités agricoles, puisque ces dommages sont assurables. Encore trop peu d'exploitations sont assurées : il faut que cela change ! Certes cela représente un coût non négligeable pour nos jeunes exploitations, mais c'est avant tout un outil de protection de notre revenu, si imparfait soit-il ! Le réseau JA National, par le biais de son rapport d'orientation sur la gestion des risques, travaille sur le sujet, comme vous avez pu l'entendre à notre assemblée générale au mois de mars. Avec les pouvoirs publics, les assurances, les OPA, nous travaillons à revoir en profondeur le système assurantiel pour que celui-ci devienne plus attractif, et pour assurer à nos exploitations un minimum de stabilité pour nos revenus, car cela en garanti la pérennité. N'attendez pas que l'assurance récolte devienne obligatoire, ou une condition à l'obtention de primes X ou Y. Assurez vous, c'est essentiel !

Nous restons pleinement mobilisés pour vous accompagner sur ce sujet, obtenir des dispositifs d'aides, accélérer les paiement des aides PAC et FAM pour les exploitations les plus en difficultés.

Signalez vous !

Camille BANTON
Secrétaire Générale JA34

Samuel MASSE
Président JA 34



Aude GEIGER
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 67 95 97
www.jeunesagriculteurs34.fr
syndical.jeunesagriculteurs@saporta.net



Guilhem VRECORD MITEL
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 67 95 98
www.pointinfo34.com
info_installation34@saporta.net
Permanences sur rdv :

Lattes, Pézenas, Béziers, Clermont l'Hérault,
Bédarieux, Saint Pons de Thomières ou Lodève
et Saint Martin de Londres.



Céline MOREAU
Mas de Saporta - CS 60015
34875 LATTES Cedex
Tél.: 04 67 92 18 11

Action syndicale « vins » en grande surface

Le mercredi 12 avril dernier, les membres des conseils d'administration des JA, de la FDSEA, de Coop de France et des Vignerons Indépendants se sont mobilisés pour aller contrôler les GMS sur la manière dont est organisé le linéaire vin. Le Carrefour de Pézenas a été pris pour cible, et investi par une quarantaine de viticulteurs, curieux de savoir comment étaient présentés les produits aux consommateurs, et si ces derniers savaient réellement ce qu'ils achetaient.

Et les pratiques frauduleuses n'ont pas été difficile à trouver : présence en nombre de vins issus de la communauté européenne, espagnols entre autres, et mélangés aux vins français dans les linéaires; des packaging des plus équivoques, donnant l'impression d'une origine France, un étiquetage erroné, etc. Les consommateurs ont pu être sensibilisés avec la distribution de tracts, et grâce aux viticulteurs présents qui leur ont montré précisément comment la grande distribution se joue d'eux. C'est ainsi qu'un consommateur a reposé un BiB d'origine espagnol qu'il avait choisi « pensant qu'il était français, car le nom de Cambras lui semblait de chez nous ».

Sauf qu'avec un emballage identique, difficile de faire la différence entre « Cambras » (vin espagnol) et les « Ormes de Cambras » (vin de Pays d'Oc) d'autant plus quand le vin espagnol est vendu plus cher que le vin français !



La délégation n'a pas manqué d'alerter le directeur du magasin sur la situation : trop de vins espagnols dans les linéaires c'est autant de vins français non commercialisés, et il y a urgence à réorganiser les linéaires pour dissocier clairement les vins français et les vins étrangers ! Nous avons promis de venir contrôler à nouveau les GMS, et que si tout ne rentrait pas dans l'ordre, notre prochaine intervention serait bien moins pacifique ! Une action bien reprise par la presse locale, agricole et généraliste. En espérant que le message soit passé auprès des consommateurs : soyez vigilants ! « Buvez français, buvez espagnol, mais sachez ce que vous buvez ! »



Coopérative d'Electricité de Saint-Martin-de-Londres

Votre partenaire de proximité en énergie électrique

GRABELS - 04 67 10 40 70
PAULHAN - 04 67 25 35 00

SAINT-MARTIN-DE-LONDRES - 04 67 66 67 30
SAINT-GELY-DU-FESC - 04 67 66 67 66

DIRECTION - 158 allée des écureuils 34982 SAINT-GELY-DU-FESC
www.cesml.com mail : secretariat@cesml.fr



La Safer au cœur de l'installation des jeunes



Info cotisations & prestations

1.Option exceptionnelle

Dans le cadre du PCREA qui vise à soutenir la trésorerie des agriculteurs en difficulté, la MSA assure la reconduction au titre de 2017 du dispositif d'option à titre exceptionnel pour le calcul de vos cotisations sur une assiette annuelle. Cela permet aux agriculteurs en difficultés de bénéficier de l'option N-1 : les cotisations et contributions sociales 2017 seront alors calculées sur la base de vos revenus 2016.

Vous êtes concernés si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, et que vous avez déclaré à la MSA au titre de 2016 et de 2015 des revenus dont la moyenne est inférieure à 11% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (soit 4 315 euros).

ATTENTION : si vous êtes bénéficiaire des assiettes forfaitaires des nouveaux installés et/ou de l'exonération JA, seuls vos revenus professionnels 2016 déclarés à la MSA doivent être inférieurs à 4 315 euros.

La demande d'option doit être faite **avant le 30 juin 2017** via le formulaire dédié disponible sur le site Internet www.msa.fr ou auprès de votre caisse de MSA.

2.Déclaration des revenus professionnels

Les revenus professionnels doivent être déclarés à la MSA. Depuis 2016, la MSA n'adresse plus d'imprimé de déclaration aux exploitants. Les revenus professionnels sont à déclarer sur le site de la MSA, de deux manières possibles :

- 1 - Soit directement sur votre espace privé, via le service : « Déclarer mes revenus professionnels ».
- 2 - Soit en déléguant les démarches administratives à un comptable ou à un tiers de votre choix qui procèdera, pour votre compte, à la communication de votre DRP à la MSA.

3.Les prestations auxquelles peuvent prétendre les exploitants en difficulté :

En cas de baisse conséquente des revenus professionnels, les exploitants sont éligibles à de nouvelles prestations sociales permettant de les aider à surmonter un quotidien devenu difficile

sur le plan matériel.

Le revenu de Solidarité active (rSa) :

Prestation de solidarité visant à garantir un minimum de ressources en cas de baisse, d'absence ou de faibles revenus professionnels. L'examen du droit au RSA est systématiquement déterminé en fonction de la situation professionnelle et familiale sur la base de règles définies pour partie par le Président du Conseil Départemental. Les ressources prises en comptes sont le dernier BAF connu (majoré de certaines primes ou aides comme l'ICHN) pour les exploitants au forfait ou le revenu disponible calculé et mensualisé pour les exploitants au réel.

La Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) :

En cas de faibles ressources, les exploitants peuvent bénéficier d'une prise en charge totale des frais de santé, y compris ceux non remboursés par le régime de base, et sans avance de frais dans le cadre du tiers payant généralisé. Il s'agit d'une prestation gratuite, soumise à condition de ressources (celles de l'ensemble des membres du foyer).

La Prime d'activité des exploitants :

La Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité en complétant les ressources des exploitants aux revenus modestes et en améliorant ainsi leur pouvoir d'achat. Son bénéfice comme son montant sont conditionnés aux ressources et à la situation familiale du demandeur.

Les prestations extra légales :

En complément des prestations légales, les caisses de MSA versent des aides extra légales dans le cadre de leur politique d'action sanitaire et sociale. Ces aides sont diverses et portent sur le remplacement sur l'exploitation en cas de maladie, l'accès aux vacances et aux loisirs, le soutien aux familles, les dépenses de santé, les secours en cas de sinistre...etc.

Contact MSA : 04 99 58 30 00 (tous les sujets)

04 67 34 80 10 (règlement des cotisations)

PELLENC LANGUEDOC-ROUSSILLON

Spécialiste de la vigne et de la viticulture

Votre concessionnaire CLAAS

Professionnel de la taille



Service Atelier

Magasin de
pièces détachées

Offres de
financement



10 rue des entrepreneurs
34290 SERVIAN
Tél : 04 67 39 29 00

45 allée du Roussillon
11200 LEZIGNAN-CORBIERES
Tél : 04 68 27 56 19

CLAAS

Installation

Une journée de l'installation réussie !

Comme chaque année, les porteurs de projets sont venus en nombre. Ils ont en effet été plus de deux cent cinquante à nous rejoindre à Clermont l'Hérault pour venir se renseigner pour leur projet d'installation auprès des 25 stands présents.

Toute la journée les conseillers des organisations professionnelles agricoles présentes ont répondu aux nombreuses questions des porteurs de projets : formations, démarches administratives, réglementation, fiscalité et bien d'autre : chacun a trouvé ce qu'il était venu chercher.

En fin de matinée, nous avons remis le traditionnel « Trophée de l'Installation », en partenariat avec le Conseil Départemental. Cette année, le trophée a été remis à Lionel FRONTIN, jeune éleveur récemment installé en élevage de brebis lait et viande à proximité du Caylar. Après avoir suivi une formation agricole et été salarié d'une CUMA, Lionel s'est associé avec 2 exploitants déjà en GAEC, chez qui il travaillait quand il était salarié de la CUMA. Un témoignage qui a permis de montrer que s'associer avec des tiers, ce n'est pas impossible, dans la mesure où le projet est bien préparé ! De quoi redonner de l'espoir à ceux qui ont peur de s'installer seul !

La matinée s'est également close avec la remise des lots du jeu concours que nous organisons chaque année avec le soutien de la MSA, de Groupama, du Crédit Agricole et des AOC Coteaux du Languedoc. Petit test de connaissance sur les dispositifs d'installation et l'agriculture du département qui a permis aux 4 vainqueurs de repartir avec des lots tout à fait sympathiques.

Enfin comme chaque année, chacun a pu se restaurer autour d'un buffet paysan offert par les JA34, la Chambre d'agriculture, et le syndicat des vins de Pas d'Oc. Au menu : charcuterie, olives, fromages de chèvre, pain d'épice... De quoi se régaler et reprendre des forces avant d'attaquer l'après midi avec une nouvelle vague de porteurs de projets, arrivés en nombre pour poser de nouvelles questions aux techniciens. Une journée réussie, et placée sous le signe de la convivialité.

Merci à toutes les OPA pour leur participation et à l'année prochaine pour la 20ème édition !



FD CUMA Hérault - La Jasse de Maurin - 34470 LATTES -
Tel : 0467272707

Antenne Chambre d'Agriculture - ZAE LA BAUME -
34290 SERVIAN - Tel: 0467364793

Hérault



DEVENEZ PAYS D'OCOLOGUE

Les arômes des 56 cépages Pays d'Oc
reflètent une telle diversité de territoires
que vous n'avez pas fini d'en faire le tour !

chardonnay pinot noir cabernet sauvignon syrah grenache cabernet franc merlot carmentère gamay mondouze
carignan chassaigne cinsaut cot portan moscadelle petit verdot pinot gris marselan grenache gris sauvignon
viognier grenache blanc muscat à petit grain carignan blanc chassaigne morralet chenin chairette colombard
marabou musanne muscat d'alexandrie piquepout blanc négrette coumance afillon terre blanc ugni blanc
vermentin arlacino tempranillo grenache gris gewürztraminer muscat de hamburg sauvignon gris gris maneng
bourboulenc aliose petit maneng sylvaud pinot blanc riesling sauvignon gris carignan blanc



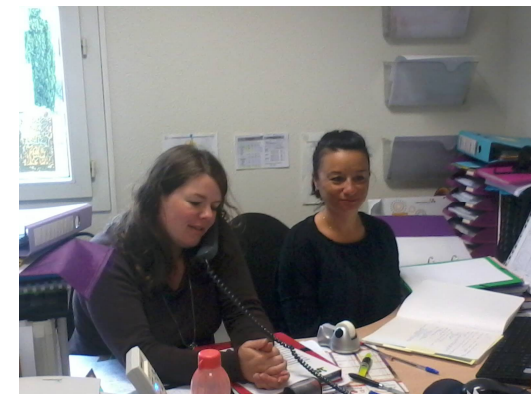
© D. B. / A. B. / H. B.

L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ, À CONSOMMER AVEC MODÉRATION

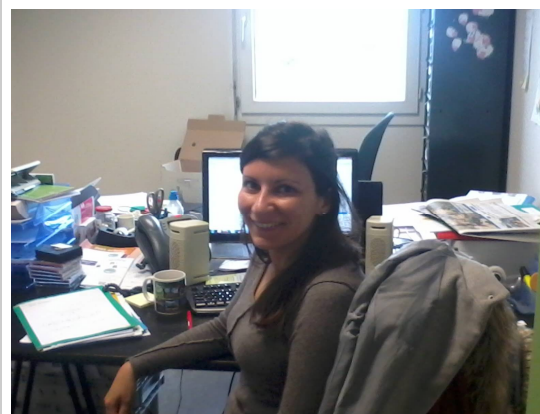
Au bureau des Ja...

De nouvelles têtes sont arrivées !

Comme vous le savez peut être Séverine, notre animatrice Service de Remplacement, attend un heureux évènement ! Elle nous quitte donc en ce début mai pour quelque mois, pour pouponner bientôt son nouveau né ! Elle est remplacée jusqu'au mois d'octobre par Céline MOREAU, qui est arrivée au bureau fin avril pour 2 semaines de tuilage. Certains viticulteurs l'auront peut être déjà vue ou eue au téléphone, puisqu'elle sort tout juste du syndicat des Pays d'Oc où elle s'est occupée pendant



ces derniers mois des demandes de revendications IGP. Elle s'attachera à assurer au mieux la continuité de vos dossiers de remplacement tout au long de l'absence de Séverine. Nous lui souhaitons donc la bienvenue, et souhaitons à Séverine un prompt repos et tous nos vœux de bonheur pour sa nouvelle vie de famille à trois !



Une autre tête a également fait son apparition dans nos locaux : il s'agit de Cindy LOPEZ ! Arrivée tout droit de Charente-Maritime où elle a animé pendant 2 ans une pépinière d'entreprise au sein d'une communauté de commune, elle sera chargée de développer la communication autour de l'installation. Son profil et son parcours, liés à la création d'entreprises, nous permettront de nous ouvrir très certainement de nouvelles portes pour développer davantage nos activités de

promotion du métier et de promotions de l'installation, auprès d'organismes avec lesquels nous n'avons pas l'habitude de travailler. Autre gros dossier pour elle : l'organisation de la session installation 2018 : un gros défi qu'elle relèvera avec brio, cela ne fait aucun doute ! Bienvenu Cindy, et bon courage !

→ Nos métiers

- **Agrodistribution / collecte et négoce grandes cultures**
1 160 000 t. collectées dans le Groupe.
- **Semences**
1000 multiplicateurs - 20 000 ha.
- **Accompagnement des filières Viticoles–Arboricoles & Maraîchères**
Appuis techniques et approvisionnement - 45 000 ha de vigne - 2 500 ha d'arbres fruitiers - 1 500 ha de productions légumières - 40 techniciens ARTERRIS – EURAMED
- **Prestation d'emballage**
GOE Service à Lézignan-Corbières (création graphique – emballage – bouteilles,...)
- **Nutrition & productions animales**
150 000 t. d'aliments produits
• **Ovins**, 300 000 agneaux commercialisés, production Label
• **Pamipèdes**, 500 000 canards abattus et transformés/an
• **Volailles**, Label et standard 80000 abattages/sem.
- **Services à la production**
Plan de fumure, calcul de ration, logiciel SIREME de traçabilité, certiphyto...
- **Service « Irrigation, plasticulture et réglage des pulvérisateurs »** AQUATERRIS, filiale spécialisée.

→ Vos Contacts :

- **GIGNAC - ASPIRAN**
04 67 57 66 77
Jean Luc BOST -
06 22 08 84 31
- **COURNONTERRAL**
04 67 85 34 89
Frédéric CLERISSI -
06 09 95 90 30
- **THEZAN LES BEZIERES**
04 67 93 60 22
Céline FOURNIE -
06 27 34 66 29
- **OLONZAC**
04 68 91 24 51
Benoît ESCOURROU -
06 19 18 72 86
- **SERVIAN**
04 67 39 20 06
Xavier RIVERA -
06 25 31 23 67
- **SAINT CHINIAN**
04 67 38 00 02
Sébastien ROUSSE -
06 16 84 00 94

PAC

Où en est-on des campagnes 2015-2016 ?

Campagne 2015

La notification des DPB aura lieu début mai : les DPB apparaissant sur les comptes rendu de paiement 2015 appelés relevé de situation (RDS) ne sont pas définitivement stabilisés du fait de l'absence de la finalisation du traitement des SNA 2016 et l'intégration des surfaces en vignes 2013. La notification de la lettre de fin d'instruction (LFI) du 1er pilier se fera après la notification des DPB soit vers fin mai

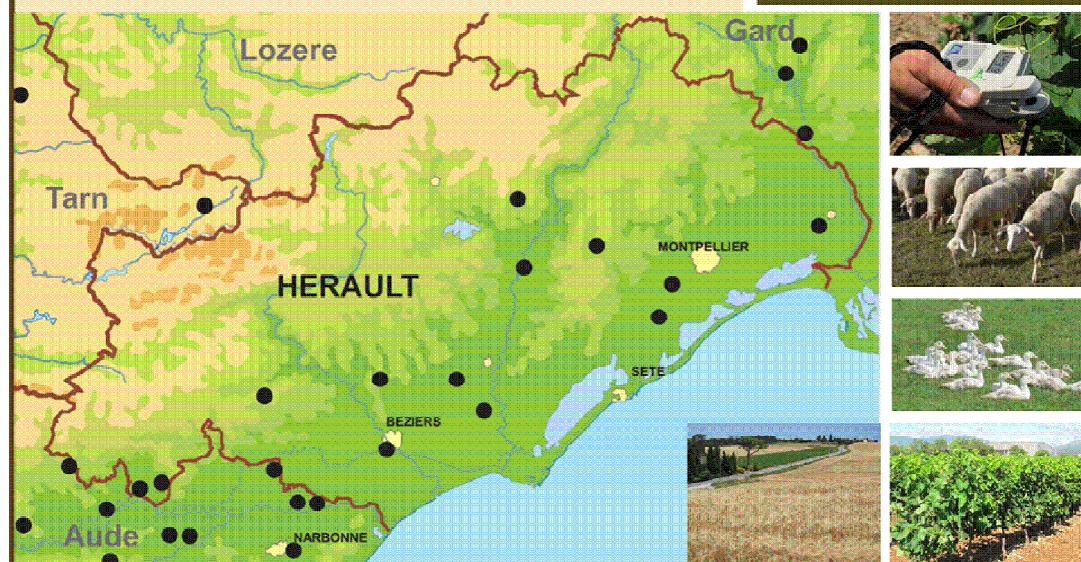
Pour les MAEC/BIO : traitement administratif en mai pour un paiement entre juillet et septembre.

Campagne 2016

- Paiement des aides découplées en plusieurs temps :
 - 10 mai : paiement de l'acompte pour le paiement de base et le paiement redistributif
 - Fin mai : paiement de l'acompte pour le paiement vert
 - Paiement mi juin du solde des aides découplées pour les détenteurs de DPB
- Aides couplées végétales : paiement début juin 2017
- ICHN : solde versé à priori mi juillet
- MAEC/BIO : paiement du solde fin 2017 a priori

Points de vigilance campagne 2017

- ICHN
 - Nouveaux demandeurs : lorsque les revenus N-2 ne sont pas représentatifs de la situation N et risquent de rendre le demandeur inéligible, joindre une attestation sur l'honneur quant à la provenance des revenus de l'année N. Un contrôle sera effectué en année N+2.
 - Chargement et pourcentage de SAU en zone défavorisée : les surfaces à prendre sont les surfaces physiques sans application du prorata (hors parcelles à plus de 80 % de SNA)
 - le seuil de 3 UGB pour l'éligibilité doit être respecté du 01/12 au 01/04
 - le calcul de l'éligibilité des surfaces (taux de chargement et plage optimale) se fait selon la localisation des parcelles et non selon le siège de l'exploitation
- MAEC
 - les surfaces à prendre en compte sont les surfaces après application du prorata
 - Les tournières enherbées déclarées en bordure (BOR) sont éligibles
- Aides à l'agriculture biologique
 - A l'exception des JA, le plafond des nouveaux engagements Bio pour les dossiers cofinancés par l'État est fixé comme en 2016 à 15000 € en conversion et 5000 € pour le maintien
 - La vérification de ces plafonds intègre les surfaces déjà engagées et les nouvelles surfaces pour lesquelles la demande est faite.
 - Pour la catégorie « prairie » et « landes parcours » le calcul du chargement minimum de 0,1 UGB/ha s'effectue sur la base des **surfaces proratisées et engagées** dans la catégorie « prairie » et des UGB à minima en conversion à partir de la 3ème année d'engagement de l'aide conversion ou dès la première année d'engagement pour l'aide au maintien



Plantation nouvelle

La subvention est arrivée !

On l'attendait depuis un certain temps : la subvention pour les nouveaux exploitants réalisant des plantations nouvelles est enfin arrivée !!!

A qui est-elle ouverte ?

Aux chefs d'exploitation affiliés depuis moins de 5 ans au moment du dépôt de la demande, sans limite d'âge, aux personnes en cours d'installation JA, aux sociétés agricoles dont l'un des membres au moins répond à une des deux définitions précédentes.

Quelles actions sont éligibles ?

Plantation et palissage (palissage seul non éligible), à hauteur de 4ha maximum par bénéficiaire (pas de transparence pour le GAEC considérés comme le bénéficiaire).

Pour quelle aide ?

	Jeunes Agriculteurs	Autres bénéficiaires éligibles	On entend par Jeunes Agriculteurs les bénéficiaires de la DJA ou en cours d'installation avec DJA. L'aide pour le palissage implique la mise en place d'un palissage à 2 niveaux de releveurs, les fils biodégradables étant exclus. La densité de plantation exigée est de minimum 4000 pieds / ha.
Vigne non palissée	5 487 €	4 382 €	
Vigne palissée	8 235 €	6 587 €	

L'aide s'applique aux plantations bénéficiant d'une autorisation de plantation nouvelle délivrée par France Agrimer, qu'il vous faudra donc demander au préalable sur Vitiplantation (sont exclues les plantations issues de conversion d'un droit de plantation détenu en portefeuille, les plantations liées à un arrachage postérieur au 1er janvier 2016, les replantations anticipées avec arrachage ultérieur).

Les procédures à réaliser au niveau des douanes restent identiques à n'importe quelle plantation : déclaration d'intention de plantation au minimum un mois avant le démarrage des travaux, et déclaration d'achèvement de travaux une fois la plantation réalisée pour mise à jour de votre CVI.

Cette aide s'applique pour les plantations réalisées en 2017 et 2018. Dans les deux cas, le dossier est à déposer **avant le 31 août 2017** à l'attention de Francis CABAUD - Région Occitanie - 201 avenue de la Pompiègne - 34064 Montpellier cedex 2.

NB / Ce dossier suit les mêmes règles que l'ensemble des dossiers PCAE, qui sont très différentes des dossiers classiques d'aide à la restructuration de FranceAgrimer. Ainsi, vous ne devez en aucun cas commencer les travaux avant d'avoir déposé votre dossier (c'est valable aussi pour 2017, pour ceux qui n'ont pas encore fait la plantation), le début des travaux étant considéré comme la signature du bon de commande. Arrangez donc avec votre pépiniériste : bon de commande, bon de livraisons, DAT... doivent avoir une date ultérieure au dépôt de votre dossier à la Région. En revanche, les travaux préalables à la plantation (défonçage...) peuvent être faits n'importe quand.

NB 2 / Au même titre que les autres dossiers PCAE, les dossiers sont sélectionnés sur la base de différents critères. Une note minimale de 90 points est à atteindre pour accéder au dispositif. A titre d'exemple, un nouvel exploitant (quelque soit son âge), sans diplôme agricole, plantant au moins 0.5ha atteint ces 90 points. Les agriculteurs de moins de 40 ans, et possédant un diplôme agricole de niveau 4 sont prioritaires.

Nous restons à votre disposition pour toute question! Dossier disponible sur le site des JA 34 rubrique « Les JA de l'Hérault - Documents utiles - PCAE ».



La pulvérisation sur mesure

PULVÉRISATEURS « PNEUMATIQUES »



ECO + ARRIERE
De 600 à 2000 litres



ECO + SEMI PORTE
De 600 à 1500 litres

PULVÉRISATEURS « AÉRO-CONVECTEURS »



AÉRO-CONVECTEUR TRAINÉ
De 600 à 2000 litres



AÉRO-CONVECTEUR TRAINÉ LINÉAIRE
Aspiration inversée
de 800 à 2000 litres

POUDREUSES PORTÉES ET TRAINÉES



POUDREUSES PORTÉES
De 150 à 300 litres
Trainées 700 litres

« EPAMPRAGE ET DESHERBAGE »



EPAMPREURS ET BATA

e-mail: calvetiez@wanadoo.fr Tél: 04 68 27 27 70
Site: www.calvetisa.com Fax: 04 68 27 17 02

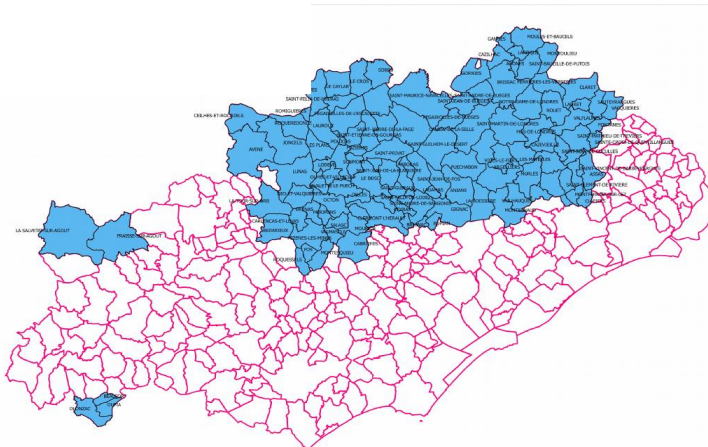
**41 ALLÉE DU ROUSSILLON
RN 113 - 11200 LEZIGNAN CORBIÈRES**

Tir d'affût au 1er juin

La Commission Départementale Chasse Faune Sauvage a validé courant avril le dispositif d'ouverture anticipée de la chasse au sanglier.

La chasse à l'affût / à l'approche :

- Du 1^{er} juin au 14 août tous les jours.
- Du 15 août au 9 septembre les mercredis, samedis, dimanches, et jours fériés, uniquement sur les communes en couleur sur la carte ci-contre (40 communes ont été ajoutées par rapport à l'an passé - liste exhaustive disponible sur le site des JA34)



Conditions liées à la chasse à l'affût / à l'approche anticipée :

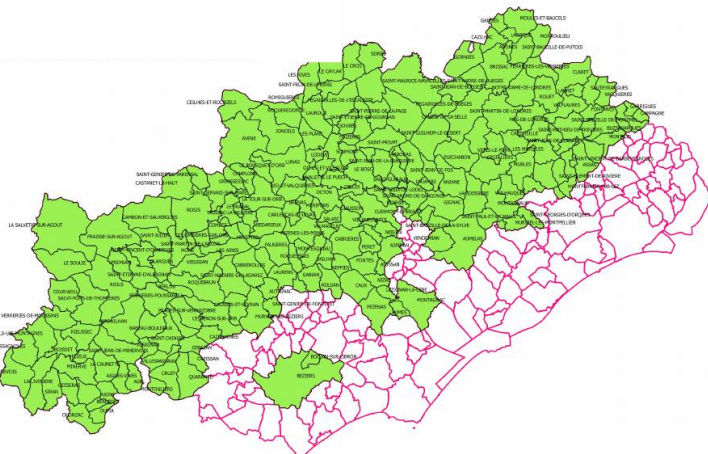
- ° Tir à balle ou arc
- ° De une heure avant le lever du soleil jusqu'à une heure après le coucher du soleil
- ° Dans les cultures ou à une distance maximum de **30 mètres** de celle-ci
- ° Bénéficier d'une **autorisation préfectorale individuelle** (demande disponible sur le site des JA34). Celle-ci est donnée au détenteur du droit de chasse (président d'ACCA, de société de chasse communale, chasse privée) qui peut adjoindre **15 tireurs maximums** en **priviliégiant les agriculteurs chasseurs** (permis de chasse validé pour la campagne en cours et valable pour le sanglier). **Ainsi rapprochez vous rapidement de vos détenteurs de droits de chasse locaux si vous souhaitez bénéficier de cette autorisation de tir.**

En cas de conflits avec l'ACCA ou les Sociétés de Chasse (**refus de votre demande**), **surtout faites nous remonter la situation !**

Nous vous rappelons que la reconduite d'une année sur l'autre de ce dispositif pour une commune est conditionné par un bon retour des informations à l'administration et à la FDC. Il est donc important que vous fassiez un retour auprès du détenteur du droit de chasse des sangliers abattus (même en l'absence de prélèvement), afin que celui-ci fasse à son tour un retour à l'administration.

Chasse en battue :

- Du 1^{er} juin au 14 août tous les jours uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse et sur les communes présentes sur la carte ci-contre
- Du 15 août au 9 septembre les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés, uniquement sur autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse, sur les communes présentes sur la carte ci-contre uniquement (liste exhaustive disponible au bureau JA34)



L'arrêté préfectoral est dispo sur notre site « Les JA de l'Hérault - Documents utiles - Chasse ».

Agenda JA34

4 mai : AG Groupama Hérault

4 mai : Groupe comm' JA34

12 mai : CDOA Plénière

19 mai : CTD Safer

22 mai : Groupe comm' régional « étiquetage du vin »

24 mai : Groupe session RGA

22 mai : CA JA 34

29 mai : AG JA Oc

